26

Case
FRC
4168

# DÉLIBÉRATION
## DE LA VILLE
# DE GRENOBLE,

*Relative à l'Arrêt du Conseil d'Etat, du 20 Juin 1788.*

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DU Mardi 8 Juillet 1788, dans l'Hôtel-de-Ville de Grenoble, sur les neuf heures du matin, le Conseil Général de la Ville assemblé aux formes ordinaires, ensuite de la prorogation du jour d'hier, où étoient présents :

MM.

Laforest, *3e Consul.*
Savoye, *Lieutenant-Général de Police.*
Bottut, *Consul.*
Allemand-Dulauron, *Procureur du Roi.*

MM.

Barthellemy, Savoye, *Députés de la Cathédrale.*
Michon, De Legaliere, *Députés de la Collégiale.*
Perrard, Bertrand, Farconnet, *Avocats.*
Dubois, *Procureur de la Ville.*
Cret, *Procureur en la Cour.*
Dubertin, *Procureur au Bailliage.*
Cotton, *Trésorier de la Ville.*
Balmet, *Boutgeois.*
Rubichon, *Négociant.*

LECTURE faite de l'Arrêt du Conseil, du 20 juin dernier; la matiere mise en délibération.

LE Conseil, considérant que l'Arrêt dont il s'agit ne peut être regardé, dans ses dispositions, comme l'expression de la volonté du Souverain, puisqu'il ne contient que la répétition des principes des Edits, par lesquels on a voulu renverser la constitution de la Monarchie, & anéantir les privileges des Provinces;

que cet Arrêt eſt illégal, puiſqu'il n'eſt revêtu d'aucune des formes preſcrites par les Ordonnances du Royaume, & notamment par celles qui ſont locales à cette Province : conſidérant enfin que pluſieurs aſſertions inſidieuſes, par leſquelles il ſemble qu'on ait voulu raſſurer la Nation alarmée, ſont cependant encore deſtructives de ſes droits les plus précieux :

A été unanimement délibéré que des Sujets reſpectueux, auſſi fideles à leur Roi, que fortement attachés à leur conſtitution, ne peuvent ni ne doivent ceſſer de prendre tous les moyens poſſibles de ſe réunir, pour lui faire parvenir leurs juſtes réclamations ; que ce devoir de la part des Municipalités & des différents Ordres, eſt aujourd'hui plus impérieux & plus ſacré que jamais ; puiſque, outre le malheur d'être blâmés d'avoir oſé faire entendre leur foible voix, on a porté l'excès juſqu'à attaquer leur fidélité ; reproche d'autant plus affligeant pour des François, qu'il n'en eſt aucun qui ne fût prêt à faire le ſacrifice de ſa vie, plutôt que d'encourir un inſtant la diſgrâce de ſon Souverain ; que des défenſes & des menaces illégales & injuſtes, ne peuvent ni ne doivent réduire à un ſilence coupable, & retarder l'effet des Délibérations qui ont été priſes ; que, les Dauphinois ayant, par leur conſtitution, le droit de s'aſſembler dans les affaires importantes, ce ſeroit ſe rendre traîtres envers le Roi & la Nation, de ne pas redoubler de zele & de patriotiſme ; qu'en conſéquence les Délibérations des 14 juin dernier & 2 du préſent mois, ſeront exécutées ; & que pour prouver aux différentes Municipalités, que celle de Grenoble partage leur amour pour le Roi, & leur attachement pour la conſervation de nos privileges, il leur ſera envoyé copie de la préſente ; & ont MM. du Conſeil ſigné.